

ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"

Réunion du Conseil de Police
du 27 Juin 2018

La séance publique est ouverte à 18.35 heures

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police f.f. ;
M. M. FYON, Membre du Collège de Police ;
Mme B. LEGER, Mme MC. BECKERS, M. J. COLYN, M. T. LEJEUNE, Mme I. LEVAUX, M. JM. MONSEUR, Mme R. VIELLEVOYE, M. A. DEROME, M. G. GREGOIRE, M. C. HALIN, Mme C. CHARLIER, M. R. GOTAL, M. J. SIMONS, Conseillers ;
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Excusés : M. T. WIMMER, M. JL. NIX, Mme V. DEJARDIN, M. J-C. MEURENS, M. D. d'OULTREMONT, M. G. SENDEN, M. EP. PIRET, M. J. DECKERS

Absents : M. H. DUYCKAERTS, M. R. HOPPERETS, M. J. PIRENNE, M. G. RENSONNET

1. PV du Conseil de Police du 23 mai 2018 - Approbation

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le PV du Conseil de Police du 23 mai 2018.

2. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province - Décisions du Conseil de Police du 28 mars 2018 – Prise d'acte

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 28 mars 2018 (Ref: E2/DF/OG/NW/5288/CO150 du 09 mai 2018).

Explications de N. Viroux concernant la présentation des Comptes annuels 2017 et les Modifications budgétaires 01 et 02/2018.

Intervention de M. Halin

Départ de MM. Monseur et Simons
Retour de M. Monseur.

Suspension de séance à 19.15 H, le quorum n'étant plus atteint.

Arrivé de M. Lejeune.

La séance reprend à 19.25 H.

3. Présentation des Comptes Annuels 2017 - Arrêt

Arrêt

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux – Art 34 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2004 modifiant l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003, relative aux comptes annuels 2002 des zones de polices – Direction générale – Direction Gestion policière ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005, relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police, demandant la clôture des comptes sous réserve de corrections éventuelles sur les comptes suivants ;

Vu la circulaire PLP 38 bis du 05 octobre 2005, relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **ARRETE** les comptes annuels de la Zone de Police pour l'exercice 2017 tels que présentés ci-dessous :

Article 1^{er}. Compte budgétaire :

		+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1	Droits constatés		11.641.626,84	692.236,95
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	4.409,72	0,00
	Droits constatés nets	=	11.637.217,12	692.236,95
	Engagements	-	11.029.808,75	679.045,04
	Résultat budgétaire	=		
	Positif :		607.408,37	13.191,91
	Négatif :			
2	Engagements		11.029.808,75	679.045,04
	Imputations comptables	-	10.945.287,45	339.343,85
	Engagements à reporter	=	84.521,30	339.701,19
3	Droits constatés nets		11.637.217,12	692.236,95
	Imputations	-	10.945.287,45	339.343,85
	Résultat comptable	=		
	Positif :		691.929,67	352.893,10
	Négatif :			

Art.2. *Compte de résultats enregistrant un boni à l'exercice de 228.742,47 euros*

Art.3. *Le bilan est en équilibre à 7.740.538,02 euros*

4. Budget de la Zone de Police pour l'exercice 2018 – Modifications N° 01 et 02/2018 - Décision

Délibération

Vu l'Art 26 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux du 07 décembre 1998;

Vu la circulaire ministérielle PLP 56 du 20 novembre 2017, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police ;

Vu le Code de la Démocratie Locale, permettant le vote séparé d'un ou plusieurs articles du budget ;

Considérant qu'au niveau du service ordinaire, il y a lieu d'acter :

- quant aux recettes, l'intégration du compte 2017 pour 607.408,37 euros (soit +436.233,02 euros par rapport au résultat présumé lors de l'élaboration du budget 2018), le poste transferts est ajusté sur base des chiffres définitifs reçus après l'élaboration du budget (dotations de base, complémentaire et sociale I +46.750,13 euros et politique de recrutement + 21.994,18 euros), la diminution des remboursements accidents travail (-60.000 euros) et l'augmentation des remboursements NAPAP (+48.251,03 euros) ;
- aux exercices antérieurs, la subvention sécurité routière de 2013 (168.815,15 euros) ainsi que l'indexation de la subvention fédérale de base 2017 (46.981,50 euros) sont intégrées ;
- ajustement des charges salariales pour tenir compte de l'indexation annoncée pour le mois d'octobre et les départs en NAPAP ;
- quant aux dépenses, les principales modifications concernent le remboursement du personnel détaché (+123.000 euros), les frais de téléphone (+6.000 euros), la masse d'habillement (+10.000 euros), les impôts et taxes sur véhicules (+5.000 euros), les petits investissements du service ordinaire (+37.000 euros dont 32.000 euros transférés du service extraordinaire pour les achats liés aux déménagements et à l'aménagement du nouveau bâtiment) ;
- les charges financières sont ajustées sur base des dernières estimations et des ajustements de financement des investissements 2018 ;
- augmentation de la provision du 13^e mois (+20.000 euros) pour tenir compte de l'indexation et des évolutions barémiques ;
- prélèvement sur le boni général ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire de 424.000 euros afin de financer les futurs investissements et réduire le recours à l'emprunt au cours des exercices suivants ;

Considérant qu'au niveau du service extraordinaire, il y a lieu d'acter :

- l'intégration du résultat du compte 2017 (boni) pour 13.191,91 euros ;
- le montant estimé de la vente du bâtiment d'Aubel est ajusté à 585.000 euros (+85.000 euros), de même que l'alimentation du fonds de réserve extraordinaire pour le même montant ;
- les ventes de véhicules déjà réalisées en 2018 (+2.500 euros) sont intégrées et viennent alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;
- un transfert de 15.000 euros entre le matériel roulant et le matériel et équipement d'exploitation ainsi que le transfert de 32.000 euros vers l'ordinaire (petits investissements) ;
- suite au résultat du compte 2017, les investissements de l'année seront financés à concurrence de 110.000 euros par emprunts et 269.690 euros par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (contre 282.830 euros et 128.830 euros au budget initial 2018) ;
- le boni général du service extraordinaire est estimé au 31 décembre 2018 à 735,29 euros

Après avoir entendu certains représentants de la Commission Budgétaire en leurs explications ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1^{er}. d'adopter les modifications N° 01 et 02/2018 à apporter au budget de la Zone de Police pour l'exercice 2018 aux services ordinaire et extraordinaire, telles que présentées en annexe.

Au Service Ordinaire, la nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :

	<i>Selon la présente délibération</i>		
	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente modification</i>	<i>11.130.654,07</i>	<i>11.129.718,14</i>	<i>935,93</i>
<i>Augmentation de crédit (+)</i>	<i>940.236,56</i>	<i>722.278,48</i>	<i>217.958,08</i>
<i>Diminution de crédit (+)</i>	<i>-231.193,45</i>	<i>-13.201,49</i>	<i>-217.991,96</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>11.839.697,18</i>	<i>11.838.795,13</i>	<i>902,05</i>

Au Service Extraordinaire, la nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :

	<i>Selon la présente délibération</i>		
	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente modification</i>	<i>911.660,00</i>	<i>911.660,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Augmentation de crédit (+)</i>	<i>274.381,91</i>	<i>114.956,62</i>	<i>159.425,29</i>
<i>Diminution de crédit (+)</i>	<i>-205.660,00</i>	<i>-46.970,00</i>	<i>-158.690,00</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>980.381,91</i>	<i>979.646,62</i>	<i>735,29</i>

5. INASTI – Déclaration mandataires année de cotisations 2018 concernant les rétributions des mandataires 2017 – Prise d'acte

Explications du Président.
Intervention M. Halin.

LES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE PRESENTS PRENNENT ACTE que le montant de la cotisation INASTI pour 2018 (concernant les rétributions des mandataires 2017) s'élève à 518,92 euros.

6. Acquisition d'un véhicule de patrouille – Dossier 10/2018 – Décision de principe et mode de passation du marché

Explications du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la jurisprudence confirmant qu'un contrat de fourniture avec le Service Public Fédéral ou le FORCMS tombe en dehors du champ d'application de la loi sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Collège de Police du 11 mars 2015 concernant le principe de renouvellement du parc de véhicules et par laquelle il décide :

- « d'opter pour la solution de remplacement de 4 véhicules par an, à raison de 1 combi + 3 autres véhicules,
- de maintenir le charroi de la zone à 37 véhicules + 3 motos dont 7 de type « combi »
- d'approuver les règles de priorité établies pour le renouvellement des véhicules de patrouille, agent quartier ou anonymes telles que présentées,
- que chaque année la proposition de remplacement des véhicules sera motivée avec précision auprès du Collège de Police. » ;

Considérant que les règles de priorité présentées par le Chef de Corps au Collège de Police du 11 mars 2015 sont les suivantes :

- Investissement dans du matériel ou aménagement spécifique du véhicule,
- Coût du véhicule,

- Renouvellement des véhicules type « Patrouille » et « Anonyme » avant les véhicules type « Agent Quartier » ;

Considérant que le groupe de travail « charroi » a suggéré lors de son étude 2018 de :

- Remplacer la radio Cleartone dans le combi par un kit main libre pour radio portable ce qui est moins coûteux et offre plus de souplesse d'utilisation,
- Ne plus installer de cage chien mais de fournir une cage mobile aux antennes,
- De conserver le ratio de 2 combis par antenne,
- De remplacer 1 véhicule de patrouille par antenne par un véhicule de type SUV,
- D'équiper tous les véhicules de pare-chocs oranges,

principes qui ont été approuvés par le Collège de Police du 25 avril 2018 ;

Considérant que le Collège, en date du 25 avril 2018, a décidé du déclassement de quatre véhicules dont un véhicule d'intervention combi VW (1BWC624), un véhicule de patrouille Peugeot 307sw (VYH395) et un véhicule de quartier (utilisé comme véhicule de patrouille) Fiat New Panda (XYY812) ;

Considérant que ces déclassements ne seront effectifs au plus tard qu'à l'arrivée des nouveaux véhicules ;

Considérant qu'il est nécessaire que les véhicules déclassés soient remplacés ;

Considérant qu'en sa séance du 23 mai 2018, le Conseil de Police a procédé à l'acquisition d'un véhicule d'intervention et de deux véhicules de patrouille ;

Considérant, par conséquent qu'il reste un véhicule de patrouille à remplacer ;

Considérant que cette opération devient possible suite à l'approbation des modifications budgétaires N° 01 et 02/2018 en cette présente séance du Conseil de Police ;

Considérant que les besoins de la zone pour les véhicules de patrouille sont : véhicule moyen de gamme essence, minimum 150cv, 4 ou 5 portes, minimum 5 vitesses, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, GPS, aide au stationnement arrière, tapis de sol en caoutchouc, tapis antidérapant dans le coffre, teinte blanche, 5 places, volume de chargement normal, SUV ;

Considérant qu'en matière d'équipement police nos besoins sont un marquage police complet avec nom de la zone et numéro de toit, une rampe de signalisation de petite dimension, sirène avec public adress et boîtier de commande, deux feux dans la calandre, lampe de lecture, GPS, aide au stationnement, 1 prise 12V dans le coffre, car kit pour radio portable Astrid et qu'il est possible d'acquérir l'équipement police via le marché DSA pour un montant estimé à 12.875 euros TVAC ;

Considérant que le coût total d'un véhicule de patrouille type SUV (véhicule + aménagement) est estimé à 37.750 euros TVAC ;

Attendu que le marché DSA de la Police Fédérale propose des véhicules présentant un très bon rapport qualité/prix par rapport aux besoins de la Zone de Police ;

Considérant que pour les pneus neige montés sur jantes un marché public séparé sera réalisé par le service logistique en temps utile ;

Vu les crédits portés au Budget 2018 de la zone, article 330618/74352.2018 « Achat de matériel roulant » du service extraordinaire (après les modifications budgétaires N° 01 et 02/2018) ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**, sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires N° 01 et 02/2018

- Art.1^{er} de procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché DSA de la Police fédérale d'un véhicule de patrouille de type véhicule moyen de gamme essence, minimum 150cv, 4 ou 5 portes, minimum 5 vitesses, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, GPS, aide au stationnement arrière, tapis de sol en caoutchouc, tapis antidérapant dans le coffre, teinte blanche, 5 places, volume de chargement normal, SUV pour un montant de ± 37.750 euros pièce (équipement police compris sachant que pour les pneus d'hiver montés sur jantes un marché séparé sera réalisé par le service logistique)*
- Art.2. que montant de la dépense à résulter de cette acquisition sera imputé à l'article 330618/74352.2018 « Achat de matériel roulant » du budget extraordinaire 2018 de la Zone de Police.*
- Art.3. de confier l'attribution du marché (choix du véhicule, de ses caractéristiques et de ses équipements) au Collège de Police.*

7. Mobilité 03/2018 – Recrutement de 1 (un) Cadre moyen « Polyvalent » - Ouverture d'emploi - Décision

Explications du Chef de Corps.

Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que le cadre organique de la zone prévoit 22 cadres moyens, que le cadre réel en compte 19 effectifs (y compris les 2 INPP détachés OUT : 1 au CIC Liège et 1 en NAPAP) à ce jour et que, par conséquent, on enregistre un manque de 3 cadres moyens ;

Considérant que suite aux résultats infructueux de l'ouverture d'emploi d'INPP « Chef de Service CIZ / Gestionnaire fonctionnel » publié à deux reprises, il est proposé de redistribuer certaines tâches en interne ;

Considérant que suite à la redistribution de ces certaines tâches en interne, il y a lieu de procéder au recrutement d'un INPP Polyvalent ;

Considérant que, vu le calendrier de mobilité 2018, une ouverture d'emploi via la phase de mobilité 03/2018 verra la mise en place du candidat désigné au plus tard par un Conseil de Police souhaité fin octobre pour le 01 janvier 2019 ;

Considérant, par conséquent, que pour éviter une désorganisation au sein des services, il est souhaitable que l'emploi d'INPP « Polyvalent », soit publié lors de la 3^e phase de mobilité 2018 ;

Attendu que les ouvertures d'emplois sont attendues à la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel de la Police fédérale pour le 06 juillet 2018 et qu'elles seront publiées le 27 juillet 2018 en vue d'une mise en place espérée le 01 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPol concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er}. **DECIDE**, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre Moyen « Polyvalent » dans le cadre de la 3^e phase de mobilité 2018

Art.2. **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

Art.3. **DECIDE** de choisir comme modalités de sélection :

1. l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude
2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

Art.4. **DECIDE**, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement d'un Cadre Moyen « Polyvalent » dans le cadre de la 3^e phase de mobilité 2018 comme suit :

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
- Un officier d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection
- Un officier ou cadre moyen d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection

Retour M. Simons et Départ M. Monsieur

8. Recrutement externe d'un CALog contractuel Niveau D (Ouvrier polyvalent) temps plein pour un CDD d'un an à partir du 1^{er} jour du mois suivant l'attribution par le Conseil de Police – Ouverture d'emploi - Décision

Explications du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002, concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à

l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la circulaire GPI 15 quater du 29 janvier 2003, portant des éclaircissements en ce qui concerne l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe du personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 07 février 2018 par laquelle il prend acte de la pension par limite d'âge à la date du 01 janvier 2019 de De Vos Willy, CALog Niveau D (Ouvrier) sous contrat à durée indéterminée temps plein ;

Considérant que l'ouvrier temps plein de la zone est seul dans sa fonction pour assurer les besoins liés à :

- 130 membres du personnel,
- 38 véhicules 4 roues, 5 véhicules 2 roues (motos et cycles) et des VTT,
- 8 sites (bâtiments) dont principalement 3 antennes et la tête de zone ;

Considérant que dans le cadre du remplacement de l'ouvrier polyvalent, il y a lieu de tenir compte de :

- la disponibilité du matériel,
- des temps de déplacement et des horaires d'ouverture des sociétés pour les tournées de dépôt/récupération de matériel police (parfois sensible ou fragile),
- l'urgence des tâches,
- les tâches ponctuelles et plus lourdes demandant tout son temps (Ex : changement pneumatiques, banalisation véhicules déclassés, remise en peinture locaux, participation foire agricole, ...)
- 1 jour/semaine à disposition de chacune des 3 antennes et 2 jours pour la tête de zone,
- la météo pour l'entretien des bâtiments ;

Considérant la liste des tâches qui sont attribuées à l'ouvrier polyvalent et dont la privatisation n'est pas possible ;

Considérant que l'emploi à pourvoir est un emploi CALog contractuel Niveau D (Ouvrier polyvalent), la procédure de recrutement prévue au PJPOL ne s'applique pas ;

Considérant que pour des raisons de bonne organisation de la procédure de recrutement, la DPL se chargera des modalités de sélection ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

*Article 1^{er}. **DECIDE** de l'ouverture de 1 (un) emploi contractuel pour CALog Niveau D (Ouvrier polyvalent) temps plein pour un CDD d'un an à partir du 1^{er} jour du mois suivant l'attribution par le Conseil de Police par le biais d'un recrutement externe*

*Art.2. **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé*

*Art.3. **DECIDE** de charger la DPL des modalités de publication de l'offre d'emploi sur le www.jobpol.be ainsi que de la publication au sein de chaque commune de la zone*

*Art.4. **DECIDE** que la sélection s'effectuera en deux étapes directement par la DPL :*
*1. **Première étape** : sur base des dossiers de candidature, examen de l'expérience, de la disponibilité, formations éventuelles,*
*2. **Deuxième étape** : Entretien par la Directrice du Personnel qui établira une proposition de classification des candidatas..*

*Art 5. **DECIDE** qu'une réserve de recrutement sera constituée*

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 19.30 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président f.f.,
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président f.f.,